



Mairie de la Chevallerais
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAI
Tél : 02 40 79 10 12
Mairie@lachevallerais.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR

UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Le présent document vise à réglementer
l'accès aux salles municipales et leur utilisation

ARTICLE 1 :

Pour toute réservation de la salle, une demande écrite au préalable doit être adressée en mairie

Club House

Rue de Nozay

La salle du Club House est en priorité utilisée par l'Espoir Sportif de la Chevallerais (ESC) selon les créneaux horaires qui sont spécifiés lors de la réunion des associations qui a lieu chaque année fin août pour les réservations de salles. Les associations de la Commune peuvent disposer de cette salle en dehors des créneaux réservés à l'ESC.

Club House

(Rue de Nozay – Téléphone : 02.40.79.00.07)

Le Club House a une capacité d'accueil de 46 personnes

Utilisateurs acceptés :	Municipalité Associations de la Commune
Activités acceptées :	Réunions / Assemblées générales Manifestation interne des associations Manifestation festives en fonction de la capacité d'accueil qui est limité à 46 personnes (debout) et 20 personnes (assises).
Responsabilité de l'utilisateur :	L'utilisateur doit être titulaire d'une assurance au titre de la responsabilité civile. A la prise des clés, l'utilisateur est entièrement responsable des activités et des faits qui se déroulent dans les locaux.
locaux : Remise en état des	Interdiction d'utiliser des fixations sur les murs (scotch – punaise etc...) L'utilisateur doit remettre en état le local après chaque utilisation et faire le nettoyage
Chauffage :	Le chauffage de la salle est un chauffage électrique. Un système de temporisation est installé.
Matériel :	5 tables + 1 chariot Balai – serpillère – seau - balayette.
Eclairage : Forfait appliqué aux associations	Après utilisation et avant de fermer les portes, l'utilisateur veille à éteindre tous les éclairages : ⇒ toilettes ⇒ salle s'il est constaté que les éclairages sont maintenus allumés inconsiderément. Un forfait de 30 € vous sera facturé par mandat administratif.
Poubelles : TRI SELECTIF OBLIGATOIRE	Les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs poubelles correctement fermés et déposés dans le conteneur mis à votre disposition à l'extérieur du local. Pour les autres déchets ils doivent être triés et déposés par vos soins dans les conteneurs (carton, plastique et verre) mis à votre disposition au tri sélectif sur les différents sites de la commune.
Fermeture des portes / Clés	L'utilisateur est responsable de la fermeture des portes. A son départ, il vérifie rigoureusement que les portes sont fermées à clef. La clé qui lui est confiée est un passe sécurisé pour ce bâtiment. En cas de perte, (100 €) vous sera facturé par mandat administratif.

Date,
Le,

Signature du loueur
Précédé de la mention « Lu et approuvé »